



Organisation
internationale
du Travail



**Halte au travail
des enfants!**

**Observation
et suivi
du travail
des enfants**

Pour plus d'information :

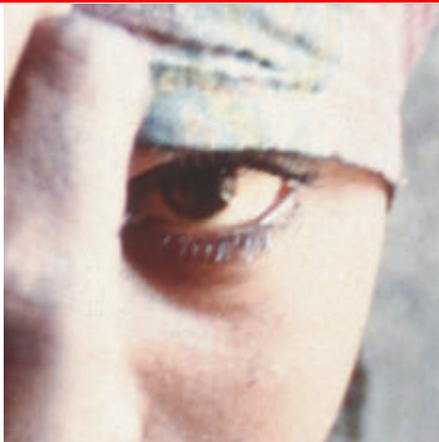
OIT-IPEC
Organisation internationale du Travail
4 route des Morillons
CH - 1211 Genève 22
Suisse

Tél: (+41) (0) 22 799 8181
Fax: (+41) (0) 22 799 8771
e-mail: ipecc@ilo.org
Web: www.ilo.org/childlabour



Programme
international
pour l'abolition
du travail
des enfants
(IPEC)

Vue d'ensemble sur l'observation et le suivi du travail des enfants



Un des moyens d'action les plus puissants contre le travail des enfants consiste à vérifier régulièrement les lieux où peuvent travailler des filles et des garçons. L'observation et le suivi du travail des enfants (TE) est le processus actif qui assure la mise en place et la coordination de cette observation de manière appropriée. Son objectif global est d'avoir pour conséquence la protection des enfants et des jeunes travailleurs légalement employés contre l'exploitation et les dangers professionnels. L'examen actif du travail des enfants au niveau local est appuyé par un système d'orientation qui établit un lien entre les services appropriés et les ex-travailleurs enfants.

Dans la pratique, l'observation et le suivi du TE implique l'identification, l'orientation, la protection et la prévention appliquées aux travailleurs enfants grâce au développement d'un processus de contrôle et d'orientation multisectoriel coordonné visant à couvrir tous les enfants vivant dans une zone géographique donnée. Ses activités principales incluent des observations directes régulièrement répétées afin d'identifier les travailleurs enfants et de déterminer les dangers auxquels ils sont exposés, l'orientation de ces enfants vers les services concernés, la vérification de leur retrait du travail et leur observation ultérieure, visant à vérifier qu'ils disposent

de solutions de remplacement satisfaisantes.

L'observation et le suivi du TE sont basés sur la mise en application de la législation nationale relative au travail des enfants et sur l'établissement d'un processus autonome afin de combattre le travail des enfants. Dans son essence, l'observation et le suivi du travail des enfants sont une manière d'intégrer l'action contre le travail des enfants au niveau de l'administration locale où ce type de travail peut se manifester et où des services effectifs tels que la scolarité sont mis à la disposition des filles et des garçons.

Par ailleurs, l'observation et le suivi du TE sont étroitement liés à l'offre d'une éducation de base et à la protection des jeunes travailleurs contre les dangers professionnels. Ils appuient directement la mise en œuvre de la Convention de l'OIT de 1999 sur les pires formes de travail des enfants (n° 182) et de la Convention de l'OIT de 1973 sur l'âge minimum d'admission à l'emploi (n° 138). En fait, l'Article 5 de la Convention n° 182 appelle à la mise en place de mécanismes appropriés pour surveiller l'application des dispositions donnant effet à cette Convention.

L'information générée par l'observation et le suivi du TE sur les filles et les garçons au travail - qui ils sont, d'où ils viennent, à quels dangers ils sont exposés - aide les décideurs, à tous les niveaux, à déceler la nature du problème afin de pouvoir passer à l'action de manière adéquate. L'observation et le suivi du TE peuvent être utilisés comme une stratégie de programmation autour de laquelle peut être édifié un ensemble d'activités de service social. Ils peuvent aussi être utilisés comme base d'information pour des plans d'action nationaux contre le travail des enfants par l'intermédiaire desquels différents services (éducation, santé, promotion, etc.) pourront être fournis.



Comment l'information générée par l'observation et le suivi du travail des enfants est elle utilisée ?

Les écoles utilisent l'information générée par l'observation et le suivi sur les lieux de travail pour assurer la scolarisation effective des enfants identifiés.

Les entreprises utilisent l'information pour améliorer leurs conditions de travail au bénéfice de tous les travailleurs.

Les syndicats peuvent utiliser l'information afin d'assurer le respect des accords collectifs et des codes de conduite.

Les autorités locales utilisent l'information pour sanctionner les employeurs qui violent de manière répétée la législation sur le travail des enfants.

Les agents des services sociaux utilisent l'information pour cibler les familles en danger et les aider à prévenir le travail des enfants.

Les décideurs au niveau de la circonscription utilisent l'information recueillie au niveau local pour établir les tendances du travail des enfants dans des secteurs et zones spécifiques afin de pouvoir planifier l'action à mener en conséquence.

Les gouvernements nationaux utilisent l'information pour rapporter les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la Convention de l'OIT de 1973 sur l'âge minimum d'admission à l'emploi (n° 138), de la Convention de l'OIT de 1999 sur les pires formes de travail des enfants (n° 182) et de la Convention relative aux droits de l'enfant.

Les partenaires possibles dans l'observation et le suivi du travail des enfants

Le secteur manufacturier structuré : associations de fabricants, syndicats, organismes de consommateurs...

Petites entreprises et entreprises non structurées : comités villageois, associations féminines et autres groupes communautaires...

L'agriculture commerciale et familiale : vulgarisateurs, coopératives, associations de producteurs, syndicats agricoles...

L'économie urbaine non structurée : agences de prévoyance sociale, organisations de jeunes, organismes publics de protection et de mise en application...

Les principaux éléments de l'observation et le suivi du travail des enfants

- **Identification et évaluation.** Les filles et les garçons au travail ou en transit vers le travail sont identifiés. Une équipe d'observateurs du travail des enfants ayant suivi une formation technique appropriée conduit le contrôle.
- **Orientation.** Si l'on découvre des enfants que l'on identifie comme travailleurs et dont on juge qu'ils sont exposés à de graves dangers, ils sont soustraits au travail et orientés vers des services correspondant à leurs besoins grâce à un réseau de prestataires de services et de procédures agréées.
- **Protection et prévention.** Le lieu de travail est observé afin de vérifier à quels types de dangers professionnels existants peuvent être exposés les travailleurs enfants, en utilisant un ensemble d'outils commun.
- **Gestion et analyse immédiates des données.** Après la visite d'observation, l'information est enregistrée et fait l'objet de rapports en vue d'une action appropriée.

Chacune de ces activités aide à mettre des enfants hors de danger. Sachant qu'il y aura des observations régulières des sites de travail suspects, les risques d'embauche de jeunes travailleurs par les employeurs sont moindres, ce qui a un effet de prévention du travail des enfants. Quand ces observations franchissent

un pas supplémentaire en éduquant les travailleurs et les employeurs sur tout danger potentiel, la protection des jeunes travailleurs est assurée.

L'observation et le suivi du travail des enfants utilisent une combinaison d'approches du contrôle sur le lieu du travail comme au sein de la communauté. Ils visent à combiner, dans toute leur diversité, les capacités, les mandats et les compétences des institutions et des acteurs impliqués, dans un cadre d'observation et de suivi commun.

Chacune de ces activités génère aussi de l'information. Un processus d'observation et de suivi du travail des enfants permet de veiller à ce qu'elle soit collectée de manière régulière, transmise à un point de centralisation, puis partagée avec ceux qui ont besoin d'entreprendre des actions complémentaires.

L'observation et le suivi du travail des enfants promeuvent l'existence d'une main-d'œuvre légale et d'un environnement de travail salubre, ainsi que la scolarisation ou d'autres activités destinées aux enfants et favorables à leur épanouissement.

L'objectif global de l'observation et du suivi du travail des enfants est d'aboutir au retrait des enfants du travail et à la protection des jeunes travailleurs légalement employés contre l'exploitation et les dangers professionnels.

« Tout Membre doit, après consultation des organisations d'employeurs et de travailleurs, établir ou désigner des mécanismes appropriés pour surveiller l'application des dispositions donnant effet à la présente convention. »

Article 5 de la Convention n° 182 de l'OIT

Observation et suivi du travail des enfants et éducation

Un processus complet de contrôle du travail des enfants s'applique aussi bien aux écoles qu'aux lieux de travail : les enfants doivent se trouver à l'école, et non au travail. Ceux qui abandonnent la scolarité sont exposés à de graves dangers.

Quand de jeunes enfants sont soustraits au travail, il est vital qu'ils se rendent effectivement à l'école et non à quelque autre forme de travail. Le contrôle des inscriptions scolaires, de la fréquentation de l'école et de l'achèvement des études y contribue.

L'observation et le suivi du travail des enfants considérés comme une forme de prévention

L'observation et le suivi préviennent le travail des enfants. Dans le cadre de ce processus, les partenaires sont sensibilisés aux problèmes du travail des enfants et des dangers professionnels. L'observation et le suivi du travail des enfants visent à promouvoir une nouvelle culture sur les lieux de travail qui fait face au danger du travail des enfants avant qu'il ne se manifeste.

Dans l'économie non structurée et dans les zones rurales, un travail de prévention peut être incorporé à l'observation et au suivi comme partie intégrante du processus global d'organisation, de promotion, de sensibilisation et de création d'alliances au niveau communautaire. Dans les zones où la disponibilité des structures administratives est limitée, des réseaux efficaces d'observation et de suivi et de service social peuvent être créés et entretenus grâce aux partenaires sociaux, tels que les syndicats, les coopératives, les organisations populaires, les groupes de travailleurs et les comités de village.

« L'observation et le suivi du travail des enfants est un processus actif visant à mettre fin à celui-ci. Il comporte des observations directes, régulièrement répétées, pour identifier les travailleurs enfants et déterminer les dangers auxquels ils sont exposés, les orienter vers les services concernés, vérifier qu'ils ont été soustraits au travail et les observer pour veiller à ce que des solutions de remplacement satisfaisantes leur soient proposées. »



L'observation et le suivi du travail des enfants ont contribué à soustraire 10.250 enfants employés au tissage de tapis, ainsi que leurs frères et sœurs, au travail des enfants dans la province de Sheikhpura-Gujranwala, au Pakistan, et à les insérer dans le système scolaire.



En Turquie, cinq mille enfants âgés de 15 à 18 ans ont été orientés dans le système éducatif grâce à l'observation et au suivi exercés.



Au Bangladesh, le système d'observation et de suivi a été l'instigateur direct d'une importante réduction du nombre de travailleurs enfants devant être retirés des usines de vêtements : alors qu'ils étaient 10.547 en 1995, il n'en restait plus que 24 en 2003.



L'observation et le suivi du travail des enfants peuvent démarrer comme un processus discret dans une zone particulière, puis se développer progressivement et établir des liens avec les initiatives nationales existantes qui visent à combattre le travail des enfants.

Un cadre d'observation et de suivi du travail des enfants doit :

- être basé sur une zone particulière et applicable à tous les types de travail des enfants ;
- fonctionner au niveau local et couvrir à la fois les sites de travail et les sites de services tels que les écoles ;
- inclure un système d'orientation pour l'accès aux services ;
- avoir un mandat légal et opérer sous l'autorité et la supervision de l'administration locale ;
- être en liaison avec la politique et l'action

nationales en matière de travail des enfants ;

- être durable sous l'angle de la complexité technique, des exigences en ressources humaines et du coût ;
- être reproductible et transposable à une échelle supérieure ;
- s'appuyer sur les systèmes de collecte de l'information existants ;
- être transparent ;
- comporter un processus redondant ;
- être en mesure de vérifier l'information disponible.

La création d'un cadre d'observation et de suivi du travail des enfants exigera un engagement politique et pourra entraîner la mise en place de nouvelles structures organisationnelles, ainsi que des changements de procédure dans les systèmes de gestion de l'information existants.

Le cadre d'observation et de suivi du travail des enfants

Les principaux partenaires dans l'observation et le suivi du travail des enfants

L'observation et le suivi du travail des enfants ne sont pas possibles sans la coopération active et l'engagement des inspecteurs du travail, des organisations d'employeurs, des syndicats, des ONG, des groupes communautaires et des parents.

L'observation et le suivi du travail des enfants impliquent tous ces partenaires et encouragent l'évolution dans le sens d'une alliance multisectorielle visant à réduire les risques et les dangers sur les lieux de travail. Dans l'économie structurée, ils peuvent substituer à l'état d'esprit axé sur l'application de la réglementation un état d'esprit qui mettra l'accent sur l'action commune et la prévention.

Les organisations d'employeurs sont des alliés importants pour qui veut créer un climat d'acceptation de l'observation et du suivi et veiller à ce que le travail des enfants ne réapparaisse pas. De même, les travailleurs adultes et leurs organisations doivent faire partie de l'alliance, car ils jouent traditionnellement un rôle important en assurant le respect des normes du travail et l'existence de conditions de travail acceptables.

Un cadre d'observation et suivi du travail des enfants est une initiative intégrée de plusieurs parties, intervenant à différents niveaux et à différents stades.

Ce cadre incorpore ces parties au processus d'observation et de suivi et leur attribue une place dans celui-ci sur la base de leurs capacités diverses d'accès, d'évaluation et d'action en matière de travail des enfants.

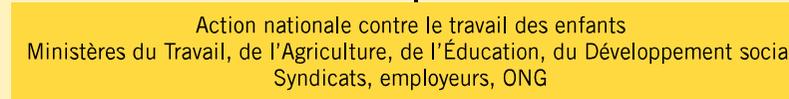
Il assure l'intégration de l'action contre le travail des enfants aux différents niveaux administratifs et aide à exercer un impact plus large et à long terme sur les enfants, les familles, les politiques et les institutions dans les pays qui œuvrent contre le travail des enfants.



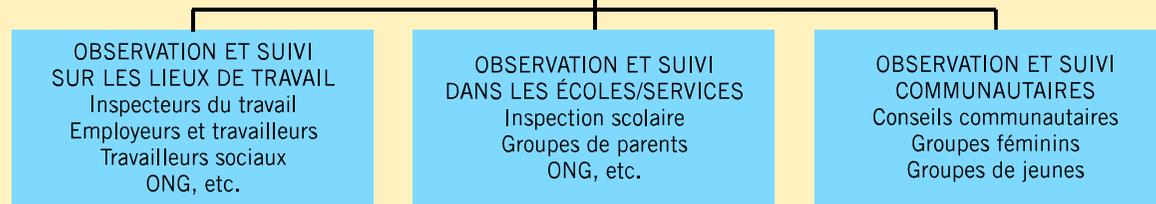
Diagramme conceptuel de l'observation et du suivi du travail des enfants



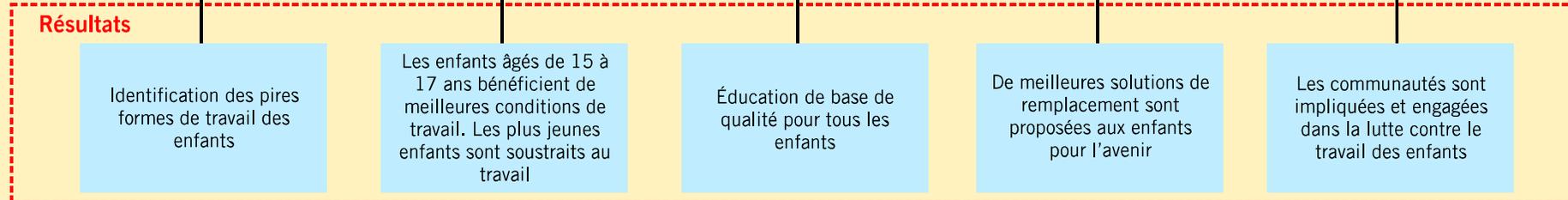
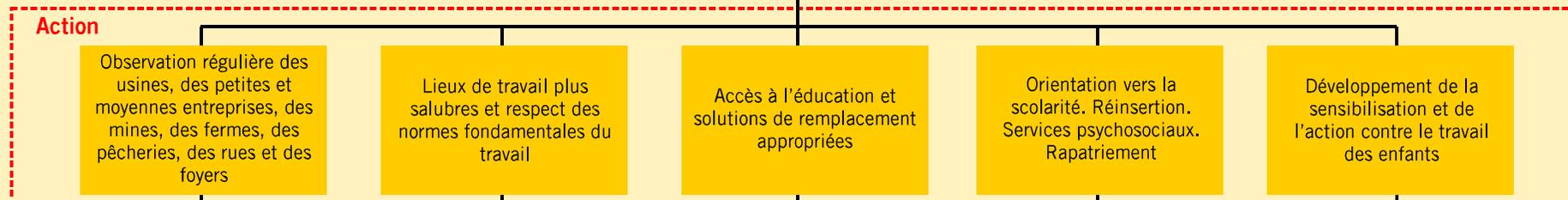
Établissement de rapports



Vérification



Rétroaction



Flux de l'information

Flux des politiques et de l'action

Élaborer le processus d'observation et de suivi

Le stade de la préparation

1. Déterminer le problème et le niveau de réponse
2. Examiner les cadres de la législation et de la politique applicables au travail des enfants, les capacités de collecte et de gestion de l'information et l'établissement d'alliances
3. Sensibiliser

Résultats attendus :

Examen des lois essentielles et des structures institutionnelles, et sensibilisation accrue au travail des enfants et à l'observation et au suivi du TE

Le stade de la conception, des essais et de la formation

1. Mettre en place la gestion de l'observation et du suivi du TE
2. Mettre au point et tester les outils d'observation et de suivi
3. Élaborer un système d'orientation
4. Organiser des équipes d'observation et de suivi
5. Former des observateurs et développer leurs capacités
6. Tester la conception du système d'observation et de suivi du TE et envisager sa reproduction

Résultats attendus :

Mise au point d'un système d'observation et de suivi du TE crédible, simple, rentable et durable

Observation et suivi du travail des enfants

La phase d'observation

1. Préparer la visite
2. Conduire la visite
3. Retrait et orientation
4. Protection et prévention
5. Conclure la visite
6. Gestion et analyse immédiates des données

Résultats attendus :

Observation régulière des lieux de travail, identification des travailleurs enfants et orientation vers les services concernés

La phase de suivi

1. Suivi des travailleurs enfants
2. Contrôle de qualité et vérification
3. Apport de données pour l'application de la législation
4. Diffusion et analyse de l'information
5. Apport de ressources à la législation, aux politiques et à la planification sociale

Résultats attendus :

Utilisation de l'information générée par les visites de contrôle pour un suivi immédiat et partage de celle-ci à des fins de planification sociale et d'examen de politique générale

L'objectif global de l'observation et du suivi du travail des enfants est d'aboutir à la protection des enfants et des jeunes travailleurs contre l'exploitation et les dangers professionnels.

